**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 15 mars 2018 sur le projet de décision du Conseil dénonçant l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l’Union des Comores**

**2017/2266 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** João FERREIRA (GUE/PT)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0055/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0083

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 15 mars 2018

**4.** **Objet:** dénonciation de l’accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l’Union des Comores

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission de la pêche (PECH)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Le Parlement européen, dans sa résolution, convient, avec la Commission et le Conseil, de la nécessité d’appliquer les mesures visées à l’article 38, paragraphe 8, du règlement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en ce qui concerne la dénonciation de tout accord de pêche bilatéral existant conclu avec les Comores qui prévoit la cessation de l’accord en cas de non-respect des engagements pris par le pays au regard de la lutte contre la pêche INN. Il estime néanmoins que cette dénonciation ne devrait pas signifier la fin d’une relation de coopération entre l’Union et les Comores dans le secteur de la pêche, et demande instamment à la Commission d’œuvrer à rétablir le plus tôt possible cette relation. Le Parlement européen, dans sa résolution, défend également la nécessité d’une meilleure articulation entre les instruments disponibles dans le domaine de la coopération au développement, notamment le Fonds européen de développement (FED), et le soutien global au développement des capacités dans le secteur de la pêche. Il regrette qu’il n’ait pas été possible, au cours des trente années ou presque pendant desquelles l’Union européenne a maintenu des accords de pêche avec les Comores, d’obtenir des résultats plus tangibles dans le développement du secteur de la pêche comorien.

Le Parlement européen, dans sa résolution, demande l’inclusion d’une clause prévoyant l’interruption de la procédure et le retrait du carton rouge si les Comores remédient à leurs insuffisances, ce qui permettrait le retour de la flotte de l’Union (**paragraphe 12**). Il demande à la Commission de prendre les mesures idoines pour permettre un retour à la normale en améliorant l’efficacité des mesures de lutte contre la pêche INN et en permettant à la flotte de l’Union retourner dans la zone de pêche une fois que les termes d’un nouveau protocole auront été renégociés (**paragraphe 13**). Il demande également à la Commission et au Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, de tenir le Parlement européen immédiatement et pleinement informé de tout développement en la matière (**paragraphe 14**).

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Concernant la demande du Parlement formulée au **paragraphe 12**, il est important de noter que la dénonciation prendra effet six mois après la notification. Par conséquent, si les Comores étaient retirées par le Conseil de la liste des pays tiers non coopérants visée à l’article 33 du règlement INN avant que la dénonciation ne prenne effet, la dénonciation devrait être retirée et la Commission devrait notifier immédiatement ce retrait à l’Union des Comores.

Concernant les demandes du Parlement faites au paragraphe 13, si les Comores sont retirées de la liste des pays tiers non coopérants visée à l’article 33 du règlement INN, la Commission déterminera s’il en va ou non de l’intérêt de l’Union européenne, et dans quelles conditions, négocier un nouvel accord et un protocole qui permettrait aux navires de l’UE d’accéder aux zones de pêche des Comores. Un soutien sectoriel qui aiderait les Comores à lutter contre la pêche INN pourrait faire partie d’un nouvel accord et protocole de cette nature.

Enfin, concernant la demande du Parlement énoncée au **paragraphe 14**, la Commission s’engage pour sa part à continuer de tenir le Parlement informé de tout développement éventuel en la matière.